



**PRÉFÈTE de la SEINE-MARITIME**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE**

**Unité Départementale Rouen Dieppe  
Équipe territoriale**

**Arrêté complémentaire du 11 FEV. 2019**

**afférant au retrait de parcelles ou de portions de parcelles du plan d'épandage « valorisation agricole de boues issues de la station d'épuration de la société EUROPAC Papeterie de Rouen située rue Désiré Granet – 76 800 à SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY » localisées sur le territoire de la commune de Tourville La Campagne**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, et notamment son article V ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018, autorisant la société EUROPAC Papeterie de Rouen, à épandre sur des parcelles agricoles, des boues primaires et boues biologiques issues de la station d'épuration des eaux usées de son établissement industriel situé sur le territoire de la commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY ;
- Vu Le dernier alinéa (*recours gracieux*) de l'article R.181-50 2 ° du code de l'environnement ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées à madame la préfète ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté faite à l'exploitant en date du 4 décembre 2018 ;
- Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

## CONSIDÉRANT

que M. le maire de la commune de Tourville La Campagne a formulé par courrier 25 septembre 2018 un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 reçu en mairie le 9 juillet 2018, courrier transmis par la préfecture à l'inspection par courriel du 8 octobre 2018 ;

que le recours gracieux demande le retrait des secteurs HDP23, HDP26, HEP20 du périmètre d'épandage, trop proches d'habitations ;

- demande le retrait du secteur HEU 19 du périmètre d'épandage qui appartient à la commune, qui est en cours d'urbanisation et où seraient localisés 2 indices de cavités souterraines.

que la parcelle HEU 19 a fait l'objet récemment d'une cession à la mairie de Tourville La Campagne, et doit donc être retirée du plan d'épandage compte tenu de l'avis défavorable du propriétaire concernant l'épandage ;

que la parcelle HEP 20 est d'un accès difficile et doit être retirée du plan d'épandage ;

que l'exploitant EUROPAC Papeterie de Rouen s'est engagé par courrier du 22 novembre 2018 à ne pas épandre de boues sur une surface de 0,26 ha comprise dans la parcelle HDP 23 et sur une surface de 0,24 ha comprise dans la parcelle HDP 26, afin de respecter la distance minimale d'éloignement réglementaire de 50 m entre une surface épandable et une habitation (article 5.2.2.6 de l'arrêté préfectoral du 31/05/2018). L'exploitant a classé ces 2 surfaces de 0,26 et 0,24 ha en aptitude 0 à l'épandage ;

que pour ce qui concerne les parcelles HDP 24, HDP 25, HEU 06, HEU 21, HEU 08A, POR 05A, POR 03B, POR 02, HEP 18 et HEP 19, tout point de ces parcelles est éloigné d'au moins 50 m d'une habitation, ce qui permet de les maintenir dans le plan d'épandage ;

que le contenu des annexes 1 (carte de localisation du périmètre d'épandage), 2 (fichiers parcellaires où sont implantées des parcelles de la commune de Tourville La Campagne...) et 3 (carte d'aptitude à l'épandage de la commune de Tourville La Campagne) de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 sont à actualiser suite à ces modifications de plan d'épandage de parcelles de la commune de Tourville La Campagne ;

qu'il convient de prendre en compte cette nouvelle situation ;

que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le contenu des annexes 1 à 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 mai 2018 est modifié selon les articles 2 à 4 ci-dessous.

## **Article 2**

La carte de l'annexe 1 « Localisation du périmètre d'épandage » de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 est supprimée. Elle est remplacée par le contenu repris en annexe 1 du présent arrêté.

## **Article 3**

Les fiches parcellaires de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 afférentes à une ou des parcelles à épandre localisée(s) sur le territoire de la commune de Tourville La Campagne sont supprimées. Elles sont remplacées par les fiches parcellaires de l'annexe 2 du présent arrêté.

## **Article 4**

La carte d'aptitude à l'épandage de la commune de Tourville La Campagne de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 est supprimée. Elle est remplacée par la carte de l'annexe 3 du présent arrêté.

## **Article 5**

Une copie du présent arrêté est tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté doit être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement.

## **Article 6**

L'établissement demeure soumis à la surveillance de la police de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique.

## **Article 7**

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté peut faire l'objet de sanctions prévues par la législation des installations classées, indépendamment des sanctions pénales encourues.

## **Article 8**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision a été notifié ;

2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dudit acte dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour de l'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 9**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Saint-Étienne-du-Rouvray et de Tourville La Campagne et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray et de Tourville La Campagne. Le maire de chaque commune précitée fait connaître, par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 10**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime et sur ICPE Cédric (site internet des installations classées).

**Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le maire de Saint-Étienne-du-Rouvray et le maire de Tourville La Campagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

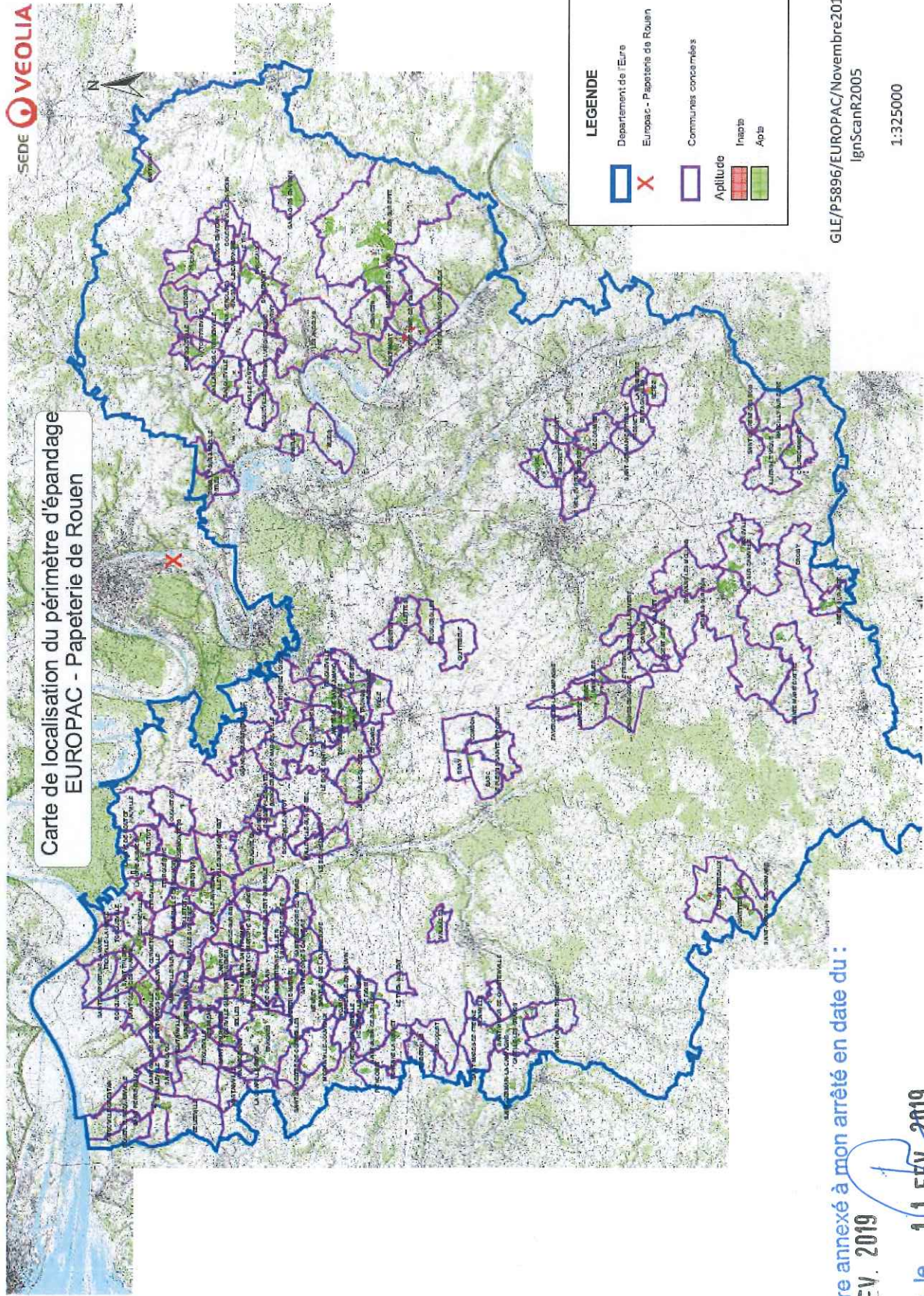
Fait à Rouen, le

11 FEV. 2019

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral**  
**Société Europac Papeterie de Rouen à Saint-Étienne-du-Rouvray**



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :  
**11 FEV. 2019**

Rouen, le **11 FEV. 2019**

Préfète  
 le Secrétaire Général

**Yvan CORDIER**

GLE/P-5896/EUROPAC/Novembre2018  
 lgnScanR2005

1:325000

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

11 FEV. 2019

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral**  
**Société Europac Papeterie de Rouen à Saint-Étienne-du-Rouvray**  
**Fichiers parcellaires**

Rouen, le 11 FEV. 2019

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
 le Secrétaire Général

Raison sociale : HEUGHEBAERT PHILIPPE  
 Commune du siège : LA PYLE  
 Périmètre : EUROPAC - PAPETERIE DE ROUEN

Code Suivra	Parcelle		Commune	Entrée dans le périmètre	Aptitude à l'épanouissement		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)			Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
2705907006	HEP 06 B	6,84	LA PYLE	12/09/2016	0,06		6,78
2705907009	HEP 09	9,31	WILLE	29/07/2016			9,31
2705907014	HEP 14	6,87	ÉPAIGNES	29/07/2016			6,87
2705907016	HEP 16	12,62	LA NOË-POULAIN	12/09/2016	0,40		12,22
2705907017	HEP 17	9,33	ÉPAIGNES	29/07/2016	3,32		6,01
2705907018	HEP 18	1,34	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	29/07/2016			1,34
2705907019	HEP 19	6,39	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	29/07/2016	0,10		6,29
2705907033	HEP 33	1,63	ÉPAIGNES	29/07/2016			1,63
2705907035	HEP 35	4,76	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	29/07/2016			4,76
2705907037	HEP 37	16,66	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	29/07/2016			16,66
2705907038	HEP 38	2,65	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	29/07/2016			2,65
2705907101	HEP 10 A	1,86	LA PYLE	01/08/2016			1,86
2705907102	HEP 10 B	11,00	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	29/07/2016			11,00
2705907600	HEP 06 A	6,87	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	12/09/2016			6,87
2705907801	HEP 08 A	0,47	LA PYLE	29/07/2016			0,47
2705907802	HEP 08 B	2,22	LE TRONCO	29/07/2016			2,22
2705907803	HEP 08 C	18,02	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	29/07/2016	0,19		17,83
<b>TOTAL</b>		<b>118,84</b>			<b>4,07</b>		<b>114,77</b>

Yvan CORDIER

Raison sociale : EARL PORTE  
 Commune du siège : LA HAYE-DU-THEIL  
 Périmètre : EUROPAC - PAPETERIE DE ROUEN

Code Sulvra	Nom de la parcelle	Parcelle		Commune	Entrée dans le périmètre	Aptitude à l'épandage		
		Surface (ha)				Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
2710007141	POR 14 C	0,70		LE PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE	20/09/2016			0,70
2710007300	POR 03 B	0,16		TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	13/10/2016			0,16
<b>TOTAL</b>			<b>162,88</b>				<b>3,15</b>	<b>159,73</b>

SEDE ENVIRONNEMENT, Agence Normandie, Mach 4, Avenue des Hauts-Gaigneux, F-76420 BIHOREL  
 Tel : 02 35 12 85 00 Fax : 02 35 61 81 77

© Sulvra

Raison sociale : EARL PORTE  
 Commune du siège : LA HAYE-DU-THEIL  
 Périmètre : EUROPAC - PAPERIE DE ROUEN

Code Suivra	Nom de la parcelle	Parcelle		Commune	Entrée dans le périmètre	Affectée à l'épandage		
		Surface (ha)	Surface (ha)			Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
2710007001	POR 01	3,53	LA HAYE-DU-THEIL		20/09/2016			3,53
2710007002	POR 02	25,40	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE		20/09/2016	0,10		26,30
2710007003	POR 03 A	8,95	LA HAYE-DU-THEIL		20/09/2016	0,39		8,56
2710007004	POR 04	7,81	LA HAYE-DU-THEIL		20/09/2016			7,81
2710007005	POR 05 B	0,91	LA HAYE-DU-THEIL		20/09/2016			0,91
2710007006	POR 05	5,48	LA HAYE-DU-THEIL		20/09/2016	1,69		3,79
2710007007	POR 07	3,28	LE BOSQ-DU-THEIL		20/09/2016			3,28
2710007008	POR 08	6,42	LE BOSQ-DU-THEIL		20/09/2016	0,17		6,25
2710007010	POR 10	14,76	LE BOSQ-DU-THEIL		20/09/2016	0,80		13,96
2710007011	POR 11	7,38	LE BOSQ-DU-THEIL		20/09/2016			7,38
2710007012	POR 12	4,83	LE BOSQ-DU-THEIL		20/09/2016			4,83
2710007013	POR 13 A	7,38	BRAY		20/09/2016			7,38
2710007014	POR 14 A	37,36	BARC		20/09/2016			37,36
2710007015	POR 15	5,20	BARC		20/09/2016			5,20
2710007016	POR 16	0,22	LA HAYE-DU-THEIL		20/09/2016			0,22
2710007017	POR 17	2,57	SAINTE-MESLIN-DU-BOSC		20/09/2016			2,57
2710007019	POR 19	1,00	LA HAYE-DU-THEIL		20/09/2016			1,00
2710007050	POR 05 A	4,88	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE		20/09/2016			4,88
2710007130	POR 13 B	12,47	COMBON		20/09/2016			12,47
2710007140	POR 14 B	1,19	BRAY		20/09/2016			1,19

SEDE ENVIRONNEMENT, Agence Normandie, Mach 4, Avenue des Hauts-Grigneux, F-76420 BIHOUREL  
 Tel : 02 35 12 85 00 Fax : 02 35 61 81 77

© Suivra



Raison sociale : EARL HEUGHEBAERT DV  
 Commune du siège : LA PYLE  
 Périmètre : EUROPAC - PAPETERIE DE ROUEN

Code Suivra	Nom de la parcelle	Parcelle		Commune	Entrée dans le périmètre	Aptitude à l'épandage		
		Surface (ha)				Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
2758416002	HEU 02	9,57		ÉPAIGNES	20/09/2016	0,26		9,31
2758416003	HEU 03	4,45		ÉPAIGNES	20/09/2016	2,92		1,53
2758416004	HEU 04	1,20		ÉPAIGNES	20/09/2016			1,20
2758416005	HEU 05	0,58		ÉPAIGNES	20/09/2016			0,58
2758416006	HEU 06	14,49		TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	20/09/2016			14,49
2758416007	HEU 07	5,77		LE BOSQ-DU-THEIL	20/09/2016			5,77
2758416008	HEU 08 B	21,21		LA PYLE	20/09/2016	1,08		20,13
2758416009	HEU 09	3,01		LA PYLE	20/09/2016			3,01
2758416010	HEU 10	20,59		LA PYLE	20/09/2016			20,59
2758416013	HEU 13	21,23		LA PYLE	20/09/2016	2,61		18,62
2758416014	HEU 14	1,73		LA PYLE	20/09/2016	0,13		1,60
2758416015	HEU 15	0,61		LA PYLE	20/09/2016	0,61		
2758416016	HEU 16	6,42		LE TRONCO	20/09/2016			6,42
2758416017	HEU 17	0,64		LE BOSQ-DU-THEIL	20/09/2016			0,64
2758416018	HEU 18	9,22		ÉPAIGNES	20/09/2016	2,74		6,48
2758416020	HEU 20	0,73		LE BOSQ-DU-THEIL	20/09/2016			0,73
2758416021	HEU 21	1,69		TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	20/09/2016			1,69
2758416000	HEU 08 A	10,20		TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	20/09/2016			10,20
<b>TOTAL</b>		<b>133,34</b>				<b>10,35</b>		<b>122,99</b>

SEDE ENVIRONNEMENT, Agence Normandie, Mach 4, Avenue des Hauts-Gaigneux, F-76420 BIHOREL  
 Tel : 02 35 12 85 00 Fax : 02 35 61 81 77

© Suivra

Raisonnement sociale : EARL HEUGHEBAERT DANIELE PHILIPPE  
 Commune du siège : LA PYLE  
 Périmètre : EUROPAC - PAPETERIE DE ROUEN

Code Suivra	Nom de la parcelle	Parcelle		Aptitude à l'épandage			
		Surface (ha)	Commune	Entrée dans le périmètre	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
2757064002	HDP 02	3,90	LA PYLE	28/07/2016			3,90
2757064003	HDP 03	4,45	LA PYLE	28/07/2016	0,19		4,26
2757064004	HDP 04 A	9,04	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	11/10/2016			9,04
2757064007	HDP 07	0,86	LA PYLE	28/07/2016			0,86
2757064022	HDP 22	4,30	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	29/07/2016			4,30
2757064023	HDP 23	32,77	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	29/07/2016	0,26		32,51
2757064024	HDP 24	5,30	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	01/08/2016	0,10		5,20
2757064025	HDP 25	12,50	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	11/10/2016			12,50
2757064026	HDP 26	33,74	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	28/07/2016	0,24		33,50
2757064028	HDP 28	3,84	ÉPAINES	29/07/2016	0,12		3,72
2757064029	HDP 29	1,71	ÉPAINES	28/07/2016			1,71
2757064030	HDP 30	13,08	ÉPAINES	28/07/2016			13,08
2757064031	HDP 31	5,77	ÉPAINES	28/07/2016			5,77
2757064034	HDP 34	10,44	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	28/07/2016	0,17		10,27
2757064035	HDP 36	4,38	LE TRONCO	01/08/2016			4,38
2757064040	HDP 04 B	9,86	LA PYLE	11/10/2016			9,86
2757064101	HDP 01 A	1,54	LE TRONCO	28/07/2016			1,54
2757064102	HDP 01 B	11,19	LA PYLE	28/07/2016			11,19
2757064121	HDP 12 A	21,22	VANNESCROQ	28/07/2016	1,06		20,16
2757064122	HDP 12 B	0,60	ÉPAINES	28/07/2016			0,60

SEDE ENVIRONNEMENT, Agence Normandie, Mach 4, Avenue des Hauts-Guignaux, F-76420 BIHOREL  
 Tel : 02 35 12 85 00 Fax : 02 35 61 81 77

© Suivra

11 FEV. 2019

Rouen, le 11 FEV. 2019

la préfète

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral  
Société Europac Papeterie de Rouen à Saint-Étienne-du-Rouvray

Carte d'aptitude à l'épandage par commune pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



Carte d'aptitude du périmètre d'épandage  
EUROPAC - Papeterie de Rouen

TOURVILLE-LA-CAMPAGNE

Yvan CORDIER

